

<b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>Jeu-Concours du Printemps Cheval Pratique – mars 2020</b>
---

**Article 1 : ORGANISATEUR**

La Société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro d'immatriculation 400 024 766, dont le siège social est situé 20 rue André Gide 92 320 Châtillon,

Représentée par Madame Cécile ROUVEYRAN, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée l'« Organisateur »,

Organise un Jeu-Concours du Printemps sur sa page Facebook [www.facebook/chevalpratiqueofficiel/](http://www.facebook/chevalpratiqueofficiel/), ci-après intitulé le « Jeu ».

Les modalités de participation audit Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement, ci-après désigné le « Règlement ».

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2 : DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroulera du 13 mars 2020 au 31 mars 2020.

**Article 3 : PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout mineur qui souhaiterait participer au Jeu ne peut le faire que par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale, qui devra participer en son nom propre.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'âge des Participants, notamment en demandant une copie de la pièce d'identité du Participant.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que des sociétés Groupe Paris-Turf, Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Geny Infos (société mère et sociétés sœurs de la société organisatrice),

Et

- Les membres de leur famille

Chaque membre majeur d'une même famille ne peut participer qu'une seule fois (même nom de famille, même adresse postale).

#### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est disponible exclusivement sur la page Facebook du magazine Cheval Pratique ([www.facebook.com/chevalpratiqueofficiel/](http://www.facebook.com/chevalpratiqueofficiel/)) pendant 19 jours calendaires conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus.

Le Participant a la possibilité de ne concourir au Jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu précisée au présent article 2 du Règlement.

Pour participer le Participant doit :

- Répondre aux 3 (trois) questions suivantes :
  - Quel est le nom du créateur de Back On Track ?
    - Rölf-Göran Bengtsson
    - Erland Beselin
    - Stig Johansson
  - Quel est le dernier cavalier sponsorisé par Back On Track ?
    - Jessica Springsteen
    - Eduardo Alvarez Aznar
    - Edward Levy
  - Quel est l'entraîneur / driver de trot sponsorisé par Back On Track ?
    - Björn Goop
    - Jean-Michel Bazire
    - Franck Nivard
  
- Indiquer ses coordonnées, à savoir :
  - Son nom
  - Son prénom
  - Son âge
  - Son adresse postale et mail

Toute participation incomplète, illisible, et/ou parvenue après la date limite du Jeu sera considérée comme nulle.

#### **Article 5 : DOTATION**

Pour toute la durée du Jeu, il est prévu 3 lots identiques, chacun d'une valeur commerciale indicative de 375,90 € TTC (trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes), commercialisés par la société Back On Track, partenaire de la société ID EDITIONS pour l'organisation du présent Jeu.

Chaque lot est ainsi constitué d'un licol, de deux stables boots et d'une chemise filet.

#### **Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Un tirage au sort électronique, via le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>, sera effectué par l'Organisateur le 3 avril 2020 parmi les formulaires reçus contenant les bonnes

réponses aux questions visées à l'article 4 ci-dessus et fournis par les Participants ayant respecté les modalités de participation fixées à l'article 4 du Règlement.

Les trois gagnants seront les trois premiers tirés au sort.

Les Gagnants seront informés par l'Organisateur, par e-mail, au plus tard le 4 avril 2020.

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par la société Back On Track par le moyen de son choix dans les deux mois suivants le tirage au sort.

Toute dotation qui serait retournée à l'Organisateur ou à la société Back On Track par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.

#### **Article 7 : FORCE MAJEURE**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le Règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de participation au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site internet [www.chevalpratique.com](http://www.chevalpratique.com) et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de la dotation (détérioration, perte)

## **Article 9 : REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est accessible exclusivement en ligne, pendant toute la durée du Jeu, sur le site internet du journal Cheval Pratique : [www.chevalpratique.com](http://www.chevalpratique.com).

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier précité.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressé à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 12 ci-dessous.

## **Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONSANCE ENGAGES**

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 (dix) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation. Le Participant devra joindre lors de sa demande de remboursement les informations suivantes :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale et/ou son adresse mail
- Son relevé d'identité bancaire
- La date et l'heure de sa participation au Jeu
- La copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès à internet (nom, prénom et adresse postale complète)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif. Les frais d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

## **ARTICLE 11 – RECLAMATION**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et/ou à l'attribution de la dotation devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 15 avril 2020 à l'adresse de l'Organisateur figurant à l'article 12 du présent règlement, et devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

### **Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La participation au Jeu vaut acceptation de la publication du nom et du prénom du Participant s'il est désigné parmi les Gagnants dans le magazine Cheval Pratique numéro 362, sous réserve de son accord exprès.

La participation au Jeu vaut acceptation de la communication des données personnelles du Participant à la société Back on Track, sous réserve de son accord exprès.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée et au RGPD du 27 avril 2016.

Elles sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par l'Organisateur.

Elles peuvent être, le cas échéant, utilisées par l'Organisateur, filiale du Groupe Paris-Turf, ainsi que par les partenaires de l'Organisateur, à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve du consentement exprès des Participants.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements, ainsi qu'au sort des données après la mort en joignant une photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

*Société ID EDITIONS  
Jeu-Concours du Printemps Cheval Pratique  
20 rue André Gide  
92 320 Châtillon*

### **Article 13 : LOI APPLICABLE/LITIGE**

Le présent Jeu est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.